



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 001-F
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5	
Spécifiquement prohibés	
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage	
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4.5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C à E
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 001-F



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 002-Up
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Un dépôt de matériaux secs
Un site de traitement et de récupération de matériaux secs
Un lieu de compostage à titre d'usage principal
Un dépôt à neige usée
Un lieu d'enfouissement sanitaire

Spécifiquement prohibés**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 002-Up
--	-------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 003-Af	
Modifié le : 12 avril 2017 VC-443-17			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			
H5	Résidence de villégiature		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C3	Hébergement touristique		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION			
R1	Activités récréatives à faible impact		
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL			
I4	Industrie extractive		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans élevage		
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières		
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage		
F3	Conservation du milieu naturel		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 003-Af	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 004-F
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C à E



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 005-Af
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4 Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C et D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 005-Af
--	-------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 006-Rec (PIIA)
-------------------------------	----------------------------

Modifié le : 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R1 Activités récréatives à faible impact				
R2 Activités récréatives à impact majeur				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique

Spécifiquement prohibés

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Seule la coupe d'assainissement est autorisée. Une demande de dérogation doit être déposée à la MRC pour tout autre déboisement. Art. 16.2.6
	Secteur de PIIA (Chapitre 6)



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 007-Af	
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17, 31 mai 2018 VC-446-18			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			
H5	Résidence de villégiature		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C3	Hébergement touristique		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION			
R1	Activités récréatives à faible impact		
R2	Activités récréatives à impact majeur		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans élevage		
A2	Agriculture avec élevage		
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières		
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage		
F3	Conservation du milieu naturel		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5	
Piste de course uniquement sur un terrain adjacent ou en bordure du chemin des Chutes	
Interdit au motocross voir l'article 18.4.1 du Règlement de zonage	
Spécifiquement prohibés	
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Normes générales	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions		Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Type C à E
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 007-Af	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 008-Af		
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1		
		Nombre maximal de logement	2		
H5 Résidence de villégiature					
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C3	Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION					
R1	Activités récréatives à faible impact				
R2	Activités récréatives à impact majeur				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I4	Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5			
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique			
453310 - Vente au détail d'antiquités (sauf les véhicules automobiles)			
Spécifiquement prohibés			
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage			
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur			

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Type C et D
Autres dispositions particulières	L'entreposage extérieur est autorisé dans le cas d'un établissement de vente au détail d'antiquités conditionnellement à l'implantation d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres ceinturant toute l'aire d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 008-Af
--	-------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 009-F
Modifiée le : 27 octobre 2020 VC-455-20	
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5	
Site de traitement et de récupération de matériaux secs selon l'article 3.3.3.3	
Spécifiquement prohibés	
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage	
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur	
à impact majeur	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C à E
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 009-F	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 010-Af
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5	
Spécifiquement prohibés	
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage	
Une éolienne commerciale	
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 010-Af



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 011-Cn
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 011-Cn
--	-------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 012-Af
-------------------------------	-------------

Modifiée le : 3 juillet 2015 VC-434-15-4, 12 avril 2017 VC-443-17, 28 mars 2024 VC-434-24-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C3 Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe C3 Hébergement touristique~~

Spécifiquement prohibés

721211 - Camping avec ou sans services

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Voir l'article 4.1.1 « La superficie minimale d'un lot est de 10 000 mètres carrés et la largeur minimale est de 80 mètres » du Règlement de lotissement # 433-13



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le 24 novembre 2023

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION Isolé

H1	Logement	Nombre minimal de logement	1
		Nombre maximal de logement	1
H5	Résidence de villégiature		1

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C3 Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact
R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

721211 - Camping avec ou sans services

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	6,5 m	

Hauteur maximale	10,5 m	
------------------	--------	--

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autes dispositions particulières	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	

ZONE 012.1-Af

Jumelé	En rangée
--------	-----------

Jumelé	En rangée
--------	-----------

ères

ères



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 013-F
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage	
Une éolienne commerciale	
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 013-F



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 014-Af
Modifiée le : 31 mai 2018 VC-446-18	
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Scierie mobile selon l'article 18.2.5	
Piste de course (incluant piste d'accélération ou de karting) selon l'article 18.4.1	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique	
Spécifiquement prohibés	
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 014-Af	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 015-Cn

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 015-Cn



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 016-I

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C8 Commerce de gros et générateur d'entrepôt

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I1 Industrie à faible impact

I4 Industrie extractive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	20 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entrepôt	Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 016-I



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 017-A		
Modifiée le : 31 mai 2018 VC-446-18, 25 mai 2021 VC-461-21					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1		
	Nombre maximal de logement		2		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1 Agriculture sans élevage					
A2 Agriculture avec élevage					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1 Activités forestières					
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage					
F3 Conservation du milieu naturel					

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Chenil	
Spécifiquement prohibés	
Une éolienne commerciale	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 017-A



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 018-Af (PIIA)

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
----------------------------	----------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 018-Af (PIIA)



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 019-Af (PIIA)**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant fixe	30 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
----------------------------	----------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 019-Af (PIIA)



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 020-Rec (PIIA)
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant fixe	30 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
----------------------------	----------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 020-Rec (PIIA)
--	---------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 022-Aad

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Terrain adjacent à la route 138	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 022-Aad



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 023-Af (PIIA)

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 023-Af (PIIA)



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 024-A
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	
Une éolienne commerciale	
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 024-A
--	-------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 025-Ad		
Modifiée le : 25 mai 2021 VC-461-21, modifiée le 24 mars 2024 VC-434-24-1					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	1	
	Nombre maximal de logement		2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m 4 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 025-Ad	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 026-Hm
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H4	Maison mobile ou unimodulaire

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 026-Hm
---	--------------------



ANNEXE K- GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 028-Ad (PIIA)		
Modifiée le : 25 mai 2021 VC-461-21				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 029-A
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (uniquement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 029-A
--	-------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 030-I

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

I2 Industrie à impact majeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	16 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Type A à D
Autres dispositions particulières	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 030-I



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 031-I

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C8 Commerce de gros et générateur d'entrepôt

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

Entrepôt d'écorce

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entrepôt	Type A à D
Autres dispositions particulières	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 031-I



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 032-Af		
Modifiée le : 26 juin 2014 VC-434-14-1				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3		1
	Nombre maximal de logement			1
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 032-Af	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 033-Af
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 26 juin 2014 VC-434-14-1, 12 avril 2017 VC-443-17, 27 janvier 2026 VC-434-25-3

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		
(434-25-3)				

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières
F3 Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P2 Enseignement et éducation

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
----------------------------	----------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 033-Af
---	--------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 034-A
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 034-A
--	-------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 035-Af		
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 035-Af	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 036-I
Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3	
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles
C8	Commerce de gros et générateur d'entrepasage
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Industrie à faible impact
I2	Industrie à impact majeur
I5	Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Classe 711-311 spectacle érotique	
Refuge d'animaux	
Culture hydroponique	
C1 - Service administratif, professionnel et technique, voir article 6.5.4 du Règlement de zonage	
Spécifiquement prohibés	
C5 - Débit de boisson	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entrepasage	Type A à E Dans le cas d'une entreprise de récupération, toutes les activités d'entrepasage doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
Autres dispositions particulières	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 036-I
---	-------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 038-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m	Terrain adjacent à la route 138	30 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autres dispositions particulières	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 038-A



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 101-Ha
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 27 juin 2023 VC-434-23-1

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 101-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 102-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 102-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 103-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 103-Hb



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 104-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 104-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 105-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
----------------------------	----------------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 105-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 106-Ha (PIIA)		
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 9)
	Voir l'article 15.1.5 « Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés « du Règlement de zonage # VC-434-13 »
	Voir l'article 3.4.2 « Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue maisonneuve » du Règlement # VC-433-13
	Voir l'article 4.1.3 « Matériaux de revêtement extérieur spécifiques à certaines zones » du Règlement de zonage # VC-434-13



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 106.1-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
----------------------------	----------------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 106.1-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 107-C

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

C6 Loisirs et divertissement

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I5 Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Autres dispositions particulières	Voir l'article 15.1.5 « Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés » du Règlement de zonage # VC-434-13

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 107-C



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 108-Hb**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1
H2	Habitation avec services communautaires			

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
----------------------------	----------------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 108-Hb



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1
	Nombre maximal de logement	4
H2	Habitation avec services communautaires	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
----------------------------	----------------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 108.1-Hb (PPU)

Jumelé	En rangée
1	1
1	1

Culières	
Culières	

ZONE 108.1-Hb (PPU)



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 109-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitre 9)
	Voir article 15.1.5 « Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés » du Règlement de zonage # VC-434-13

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 109-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 110-Ha (PIIA)		
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 9)
	Voir l'article 15.1.5 « Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés « du Règlement de zonage # VC-434-13 »
	Voir l'article 3.4.2 « Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue maisonneuve » du Règlement # VC-433-13
	Voir l'article 4.1.3 « Matériaux de revêtement extérieur spécifiques à certaines zones » du Règlement de zonage # VC-434-13

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 110-Ha (PIIA)
--	--------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 111-Ha**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 111-Ha



ANNEXEKB - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 112-Ha (PPU)		
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	3	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3 3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 112-Ha (PPU)	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 113-P

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

C7 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un garage municipal de la classe C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 113-P



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 114-Rec (PPU)
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
P1	Service de la santé	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
R1	Activité récréative à faible impact	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3 3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 114-Rec (PPU)	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 115-P (PPU)
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17	
USAGES AUTORISÉS	
C7	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3 3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 115-P (PPU)



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 115.1-P (PPU)
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17	
USAGES AUTORISÉS	
C7	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3 3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 115.1-P (PPU)	



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le 25 mai 2021 VC-461-21

Modifiée le 28 mars 2024 VC-434-24-2,

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Logement	Nombre minimal de logement	1
		Nombre maximal de logement	8
H2	Habitation avec services communautaires		

GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs, professionnels et techniques

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Centre pour personnes en difficultés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3.3.5 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	12,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	

ZONE 115.2-M (PPU)

[illegible]

Age Group	Percentage
18-24	~10%
25-34	~10%
35-44	~10%
45-54	~10%
55-64	~10%
65-74	~10%
75-84	~10%
85+	~10%

ères	
ères	

ZONE 115.2-M (PPU)



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 116-Ha		
Modifiée le : 26 juin 2014 VC-434-14-1					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	1	
	Nombre maximal de logement		2	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 116-Ha	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 117-Ha**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
----------------------------	----------------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 117-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 118-Hm

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H4 Maison mobile et unimodulaire

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	5,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 118-Hm



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 120-M		
Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-443-17, 27 juin 2023 VC-434-23-1					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1	1
H2		Habitation avec services communautaires			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1		Services administratif, professionnel et technique			
C2		Commerce de vente au détail			
C3		Hébergement touristique			
C4		Restaurant et traiteur			
C6		Loisir et divertissement			
C7		Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P1		Services de la santé			
P2		Enseignement et éducation			
P4		Équipement de sécurité publique			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1		Activité récréative à faible impact			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un cimetière	
Spécifiquement prohibés	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autres dispositions particulières	Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel

Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
--

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT
--

ZONE 120-M



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 121-M

Modifiée le 28 mars 2024 VC-434-24-2

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et
générateur d'entrepasage, **entreprise de peinture en bâtiment, entreprise de plomberie, entreprise d'électricité**

Spécifiquement prohibés

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autres dispositions particulières	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 121-M



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 122-M (PPU-PIIA)		
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17, modifiée le 28 mars 2024 VC-434-24-1				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C6	Loisir et divertissement			
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5	Entreprise artisanale			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1	Services de la santé			
P2	Enseignement et éducation			
P4	Équipement de sécurité publique			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3.5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	6 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
	Tout usage résidentiel est prohibé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal adjacent à la rue Lapointe.
	Voir l'article 3.4.2 « Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve » du Règlement # VC-433-13



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 122.1-M (PPU-PIIA)		
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17, modifiée le 28 mars 2024 VC-434-24-1,				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	1
	Nombre maximal de logement		8	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 – Commerce de gros et-générateur d'entreposage	
Spécifiquement prohibés	
Résidence de tourisme de la classe d'usage C3 - Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3, 3.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Autres dispositions particulières	Tout usage résidentiel est prohibé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal-adjacent à la rue Saint-Philippe Voir l'article 3.4.2 « Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve » du Règlement VC-433-13
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 122.1-M (PPU-PIIA)	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 122.2-M
-------------------------------	---------------------

Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1
H2	Habitation avec services communautaires			

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C5	Débit d'alcool
C6	Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I5	Entreprise artisanale
----	-----------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P4	Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact
----	-------------------------------------

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entrepôt

Spécifiquement prohibés

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3.5 3.5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Autres dispositions particulières	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 122.2-M



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 12 avril 2017 VC-443-17

ZONE 122.3-M (PPU)

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Autres dispositions particulières	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 122.3-M (PPU)



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 12 avril 2017 VC-443-17

ZONE 122.4-Hb (PPU)

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1	1
H2	Habitat avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I5	Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P1	Services de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Service religieux, culturel et patrimonial				
P4	Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

Spécifiquement prohibés

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 12 avril 2017 VC-443-17	ZONE 122.5-P (PPU)
-----------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES /P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		Isolé	Jumelé	En rangée
P1	Service de la santé			

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Spécifiquement prohibés			

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	6 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 122.5-P (PPU)
--	--------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 123-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant fixe	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 123-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 124-Ha		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1		
	Nombre maximal de logement		2		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 124-Ha	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 124.1-Ha		
Modifiée le : 27 octobre 2020 VC-455-20					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	1	
	Nombre maximal de logement		1	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 124.1-Ha
--	---------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 124.2-Ha		
Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1		
	Nombre maximal de logement		1		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	8 m	1 étage seulement	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 124.2-Ha	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le 1er avril 2015 VC-434-15-3			ZONE 124.3-Ha		
Modifiée le : 31 mai 2018 VC-446-18					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1		
	Nombre maximal de logement		1		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5.75 m	1 étage et 1/2 ou 2 étages obligatoire	
Hauteur maximale	11.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 124.3-Ha	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 31 mai 2018 VC-446-18

ZONE 124.4-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	
	Nombre maximal de logement		1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 124.4-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 31 mai 2018 VC-446-18

ZONE 124.5-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 124.5-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 125-Ha		
Modifiée le : 26 juin 2014 VC-434-14-1					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	1	
	Nombre maximal de logement		2	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m	Résidences de 1 1/2 ou de 2 étages obligatoires	
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 125-Ha
--	-------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 126-Ha		
Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-24-1					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	1	
	Nombre maximal de logement		2	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 126-Ha
--	-------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 127-Ha**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 127-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 128-Ha**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 128-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 129-Hb**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3		1
	Nombre maximal de logement	8		1

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	8 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 129-Hb



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 12 avril 2017 VC-443-17

ZONE 130-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	3	1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
----------------------------	----------------------

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 130-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 131-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 131-Ha
--	--------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 132-Hb
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	6	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Industrie artisanale				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 132-Hb



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 133-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	4	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	6 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 133-Hb
--	--------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 134-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 1 - Résidentiel

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 134-Ha



En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 135-M		
Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-434-17				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autres dispositions particulières	Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel
	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 27 août 2014	ZONE 135.1- M
-------------------------	----------------------

Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
----------------------------------	-------	--------	-----------

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

- | | |
|----|--|
| C1 | Services administratif, professionnel et technique |
| C2 | Commerce de vente au détail |
| C3 | Hébergement touristique |
| C4 | Restaurant et traiteur |
| C6 | Loisir et divertissement |
| C7 | Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles |

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

- | | |
|----|----------------------|
| P1 | Services de la santé |
|----|----------------------|

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

- | | |
|----|-------------------------------------|
| R1 | Activité récréative à faible impact |
|----|-------------------------------------|

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique~~

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autres dispositions particulières	Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel
	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 135.1- M
--	----------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 136-M		
Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-443-17				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1
H2		Habitation avec services communautaires		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C5	Débit d'alcool et jeux			
C6	Loisir et divertissement			
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1	Services de la santé			
P2	Enseignement et éducation			
P4	Équipement de sécurité publique			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autres dispositions particulières	Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel
	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 136-M	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 136.1-M		
Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-443-17				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1
H2	Habitation avec services communautaires			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C5	Débit d'alcool et jeux			
C6	Loisir et divertissement			
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1	Services de la santé			
P2	Enseignement et éducation			
P3	Services religieux, culturel et patrimonial			
P4	Équipement de sécurité publique			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	
Usage 8131 Organismes religieux de la classe d'usages P3 – Service religieux, culturel et patrimonial	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	12 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autres dispositions particulières	Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 136.1-M	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 137-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 137-Ha
--	-------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		Zone 138.1-Ha (PIIA)		
Modifiée le : 1er avril 2015 VC-434-15-3, 12 avril 2017 VC-443-17, 27 octobre 2020 VC-455-20				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1 (note 1)		
	Nombre maximal de logement	1 (note 1)		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Note 1	Seulement 1 étage ou 1 étage et demi sont autorisés
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
	Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 8)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	Zone 138.1-Ha (PIIA)
--	-----------------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 138.2-Ha		
Modifiée le : 26 juin 2014 VC-434-14-1, le 1er avril 2015 VC-434-15-3, 3 juillet 2015 VC-434-15-4				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul avant maximale	8.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m	1 étage 1/2 ou 2 étages obligatoires	
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 138.2-Ha	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 139-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 139-Ha
--	--------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 140-Ha**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 140-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 142-Hb		
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement			1	
	Nombre maximal de logement			1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 142-Hb	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 143-P
Modifiée le : 27 janvier 2026 VC-434-25-3	
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C6	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R2	Activité récréative à impact majeur

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m 6 m (434-25-3)		
Marge de recul latérale minimale	10 m 5 m (434-25-3)		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m (434-25-3)		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
	ZONE 143-P



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 144-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 144-Ha	



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 145-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 145-Ha
---	--------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 146-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	
	Nombre maximal de logement	2	1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 146-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 147-Ha		
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	1	
	Nombre maximal de logement		2	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	3 6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 147-Ha
--	-------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013			ZONE 138-Ha (PIIA)		
Modifiée le : 12 avril 2017 VC-443-17					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1		
	Nombre maximal de logement		1		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m	Lot moins de 30 m de profondeur	6 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m	2 étages obligatoires	
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir l'article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 8)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 138-Ha (PIIA)
---	---------------------------



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le: 31 mai 2018 VC-446-18

ZONE 147.1-Hb

Abrogée le : 28 juin 2022 VC-434-22-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement		Isolé	Jumelé	En rangée
		1		
	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 147.1-Hb



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 31 mai 2018 VC-446-18

ZONE 148-Ha

Modifiée: le 27 juin 2023 VC-434-23-1 / 30 octobre 2024 VC-434-24-4

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	8 2	(434-24-4)	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 148-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 27 octobre 2020 VC-455-20

ZONE 149-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m et 2 étages		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation de doit pas différer de plus de 30 % par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logements doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé au sous-sol. Voir article 4.3.3 Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 9) Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 27 juin 2023 VC-434-23-1

ZONE 150-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	
	Nombre maximal de logement		1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4.5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation de doit pas différer de plus de 30 % par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 150-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 27 juin 2023 VC-434-23-1

ZONE 151-Hb

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	4		
	Nombre maximal de logement	12		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul avant maximale			
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	8 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 151-Hb



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 27 juin 2023 VC-434-23-1

ZONE 152-Hb

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	8		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale			
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 152-Hb



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 25 juin 2025 VC-434-25-2

ZONE 153-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	7,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul du pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 153-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 25 juin 2025 VC-434-25-2

ZONE 154-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	7,5 m	2 étages obligatoire	
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul du pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 154-Ha



ANNEXE K - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le : 25 juin 2025 VC-434-25-2 / Modifiée le : 27 janvier 2026 VC-434-25-3

ZONE 155-Hb

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	1
	Nombre maximal de logement		1 2 (434-25-3)	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	7,5 m	2 étages obligatoire	
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul du pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 155-Hb